

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet pédagogique du M2 Master MEEF Parcours « Enseigner l'anglais en collège et lycée » concernant un séjour à Londres en Angleterre du 18 au 21 mai 2023, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de **244.20 €** à :

AUGER	Thomas
BERTIN	Tanguy
BONCOMPAIN	Benoit
BOUKHZER	Soumaya
BRUNIER	Constance
DELAFOND	Thomas
FAURE	Camille
LE FUR	Paul
MICHOT	Céline
PENA	Clarisse
PICOT	Nicolas
SELIN	Alexandre
VAN TIL	Daan
VIDAL	Emeline

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/07/2023



Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

Françoise PAQUIE



- Transmis au contrôle de légalité le 19 JUIL. 2023

- Publié le

19 JUIL. 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*